

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 05 octobre 2009

N/Réf. : Dép - Marseille - 1290 - 2009

**Monsieur le Directeur de l'établissement MELOX  
BP 93124  
30203 BAGNOLS SUR CEZE Cedex**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
INB n°151 - MELOX  
Inspection INS-2009-AREMEL-0007 du 16 septembre 2009, sur le thème « confinement ».

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement le 16 septembre 2009 sur le thème du confinement.

Faisant suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 16 septembre 2009 avait pour but d'examiner les modalités de gestion du confinement des matières radioactives au sein de l'installation MELOX. Compte-tenu des activités menées au sein de l'INB 151, le risque de dissémination est un des risques les plus importants de l'installation et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière de l'ASN.

Les inspecteurs ont donc examiné successivement les actions engagées pour améliorer le confinement statique, en particulier au niveau des boîtes à gants, ainsi que les dispositions visant à maintenir à un haut niveau la fiabilité du fonctionnement des équipements de ventilation ; ces derniers assurent le confinement dynamique des matières en maintenant en dépression les locaux et les enceintes.

A l'issue de cette inspection par sondage, il apparaît que la gestion du confinement est globalement satisfaisante. Bien que le nombre de percement de gants soit encore important, les indicateurs liés aux ruptures de confinement et aux comptes-rendus d'évènements radiologiques sont encourageants et une prestation spécifique a notamment été lancée pour réduire le nombre de points d'accroche en boîtes à gants.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont examinés les comptes-rendus des contrôles liés aux tests annuels d'efficacité des filtres THE (très haute efficacité) qui équipent les ventilations de l'installation. Il a été constaté que pour les derniers niveaux de filtration (DNF), ces comptes-rendus ne faisaient pas état de l'exigence de remplacement des filtres quand la valeur du coefficient d'efficacité s'avère inférieure à 2.000, ce qui est une exigence issue des prescriptions techniques de l'installation. En fait, ces comptes rendus font référence à une valeur de 1.000 moins contraignante, issue d'une norme non validée dans l'industrie nucléaire..

- 1. Je vous demande de veiller à la bonne prise en compte par votre prestataire des exigences du référentiel et des prescriptions techniques de l'installation.**

## **B. Demandes de compléments d'information**

Suite à la demande des inspecteurs formulée à l'occasion de l'inspection réalisée sur le thème du confinement en janvier 2008, vous avez adressé à l'ASN un bilan des actions menées en 2007 dans le cadre du projet « rupture de confinement ».

Par ailleurs, au cours de la présente inspection, vos représentants ont indiqué que les causes de rupture de gants liées aux changements d'équipements éjectables avaient été récemment identifiées.

- 2. Je vous demande de me transmettre une mise à jour de ce bilan qui devra notamment faire état de votre analyse des indicateurs suivis (typologie des causes et des situations). Vous présenterez en détails et en les justifiant, les axes d'amélioration explorés et les solutions adoptées et vous préciserez pourquoi certaines solutions, telles que l'amélioration des éclairages de boîtes à gants ou de l'ergonomie des postes de travail, n'ont pas été retenues.**
- 3. Je vous demande de m'informer des conclusions de votre analyse liée aux changements d'équipements éjectables.**

Une prestation a été lancée mi-2009 par l'exploitant de l'installation MELOX afin d'identifier et de supprimer certains points d'accroches en boîtes à gants (charnières, tiges sans écrou borgne, « queues de cochon » non sécurisées).

- 4. Je vous demande de me transmettre l'évaluation de l'impact dosimétrique de ces opérations et me tenir informer des doses réellement engagées.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté qualité du 10 août 1984, vos représentants ont indiqué qu'un audit de cette prestation serait prochainement réalisé.

- 5. Je vous demande de m'informer de la nature et du programme de cet audit et de m'en transmettre les conclusions.**

Les inspecteurs ont constaté que, pour un des appareils mobiles de filtration, deux tests réalisés successivement sur un filtre THE ont mis en exergue une baisse très significative du coefficient d'épuration : plus de 50.000 en 2008, pour une valeur de l'ordre de 1.500 en 2009. Dans la mesure où le résultat du dernier test était satisfaisant (ne s'agissant pas d'un DNF, le critère de remplacement est une efficacité inférieure à 1.000), cette évolution n'a donné lieu à aucune action ni analyse.

6. **Je vous demande de me préciser comment vous assurez de suivi de l'efficacité des filtres et de m'indiquer si des actions préventives de remplacement sont prévues et sur quels critères. Vous me préciserez les actions engagées pour le filtre concerné.**

En outre, ces tests ou les relevés d'encrassement de filtres réalisés à l'occasion des rondes dites « COGESAIR », ne sont pas associés à une incertitude de mesure. Aussi, lorsque les valeurs mesurées sont égales, ou légèrement supérieures, aux critères d'acceptation, il est possible que, compte-tenu des incertitudes de mesures, les valeurs réelles soient inférieures à ces critères.

7. **Je vous demande de me préciser comment est évaluée l'incertitude de mesure associée à ces contrôles et de me préciser comment celle-ci est prise en compte.**

### **C. Observations**

8. Les inspecteurs ont noté que la mise à jour en cours de la consigne relative au montage de sas sera complétée pour prendre en compte la problématique du zonage déchets.

9. Il a par ailleurs été évoqué au cours de l'inspection, la nécessité de mettre à jour les comptes-rendus d'évènements significatifs en cas d'évolution de l'analyse des causes de ces évènements ou des mesures correctives adoptées. Ce point fera l'objet de discussions ultérieures avec l'ASN.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009**. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amenés à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, les échéances de réalisation.

Je vous prie, d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
l'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD